



VILLE de COUBRON
Seine-Saint-Denis

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
28 RUE DE VAUJOURS -PARC DE LA MAIRIE
Création d'un branchement d'eau potable – Borne fontaine à eau**

Le Maire de Coubron,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2122-28, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6.1,

VU le Code de la Route et les décrets subséquents,

VU le Code de la voirie Routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (8^{ème} partie) et modifié par arrêté du 8 avril 2002, (8^{ème} partie),

VU le décret n°91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, abrogé par décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011, modifié par Décret 2003-425 2003-05-07 art. 72 II JORF du 11 mai 2003,

VU l'arrêté municipal n°7570 du 25/07/2001 réglementant le stationnement des véhicules sur la voie publique,

VU l'arrêté municipal n°2023-007 du 09 janvier 2023 interdisant le stationnement en pleine voie sur l'ensemble du territoire communal,

VU les demandes d'arrêté de police de la circulation du 21/03/2024, de permission de voirie du 22/03/2024 et la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) référencée n°2024032202616D du 22/03/2024 présentées par l'entreprise VEOLIA EAU D'ÎLE-DE-FRANCE,

VU l'autorisation de voirie communale n°AV2024-023 en date du 28/03/2024 au bénéfice de la société VEOLIA-EAU IDF,

CONSIDÉRANT que l'entreprise **VEOLIA EAU D'ÎLE-DE-FRANCE** sise allée de Berlin à LES PAVILLONS-SOUS-BOIS (93220) doit procéder à des travaux de création d'un branchement d'eau potable sur trottoir avec traversée de chaussée au droit du 28 rue de Vaujours jusqu'au Parc de la Mairie (93470) pour l'installation d'une borne fontaine à eau,

CONSIDÉRANT que l'entreprise **DIRECT MARQUAGE** domiciliée 78 rue Moutier à STAINS (93240), doit procéder sur mandat de VEOLIA-EAU IDF, au marquage du passage piétons sur la rue de Vaujours,

CONSIDÉRANT que pour permettre l'exécution de ces travaux dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il y a lieu de réglementer la circulation générale et le stationnement dans les rues et tronçons susvisés,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'entreprise **VEOLIA EAU D'ÎLE-DE-FRANCE** est autorisée à procéder aux travaux de création d'un branchement d'eau potable sur trottoir et chaussée, au droit du 28 rue de Vaujours jusqu'au Parc de la Mairie à Coubron (93470) pour l'installation d'une borne fontaine à eau, et aux travaux de marquage du passage piétons rue de Vaujours par le biais de la société **DIRECT MARQUAGE**, à compter du : **Lundi 15 avril 2024 jusqu'au mercredi 24 avril 2024 inclus de 8 h 30 à 17 h 00. (horaires ouverts du chantier)** *(Ce délai ne tient pas compte des aléas techniques, climatiques et autres. Il pourra être éventuellement prolongé),*

Les dispositions suivantes sont applicables :

- Une pré-signalisation de « Danger travaux » sera mise en place rue de Vaujours et sur les abords du parking et du Parc de la mairie, pour annoncer en amont et en aval le chantier (type AK5), en périphérie à 30 mètres avec un rappel à 50 mètres,

- L'emprise des travaux sera matérialisée sur demi-chaussée par des barrières pleines de 1 mètre de hauteur solidement établies au sol, avec dispositif conique de type K5a et K5c et une signalisation de rétrécissement de chaussée de type K8,
- Le stationnement et l'arrêt seront strictement interdits à tous véhicules et considérés comme gênants de part et d'autre du chantier au droit du 28 rue de Vaujourns (ART.R.417-10 du code de la route), excepté pour les engins de chantier,
- Les véhicules en stationnement ou à l'arrêt dans le périmètre du chantier seront enlevés d'office et mis en fourrière. Les frais afférents à l'enlèvement des véhicules ainsi que les frais de garde des véhicules seront à la charge des propriétaires. (Article.R.417-10 du code de la route),
- La circulation générale s'effectuera sur demi-chaussée au moyen de pont lourd, avec le rappel de limitation de vitesse à 30 km, (signalisation de prescription B14) et sera régulée au moyen d'un alternat par feux tricolores en amont et en aval du chantier,
- Une régulation manuelle par homme trafic sera mise en œuvre spécifiquement pour les véhicules sortant de la sente Des Vignes avant l'emprunt de la rue de Vaujourns,
- La circulation des piétons aux abords du chantier sera maintenue et le cas échéant déviée en amont et en aval des travaux et toutes les dispositions seront prises pour garantir leur sécurité,
- Le libre accès de la demi-chaussée sera maintenu en permanence pour le passage de tous les véhicules, y compris de secours, de lutte contre l'incendie et du prestataire pour la collecte des déchets et de lignes de bus régulières Transdev.

ARTICLE 2 : La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire nécessaire à la matérialisation des dispositions du présent arrêté et conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise VEOLIA-EAU IDF, chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 3 Le présent arrêté devra être affiché dans la rue de façon lisible 7 jours avant le démarrage des travaux, et être conservé pendant toute leur durée.

ARTICLE 4 Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 Un exemplaire du présent arrêté sera publié et relié au registre des arrêtés municipaux.

ARTICLE 6 Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Cheffe de la Circonscription de Sécurité Publique de Livry-Gargan,
- Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers à Clichy-sous-Bois,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- L'entreprise VEOLIA EAU D'ÎLE-DE-FRANCE, exécutant les travaux,
- L'entreprise sous-traitante DIRECT MARQUAGE, exécutant les travaux de marquage,
- Monsieur le Directeur de la société TRANSDEV TRA,
- L'entreprise SEPUR, prestataire de l'EPT pour la collecte des déchets, pour information,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Coubron,
Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Coubron dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »

Fait à Coubron le 28 mars 2024.



Le Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Vice-Président de L'EPT Grand Paris Grand Est
Ludovic TORO